



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2520-Direction du cycle de l'eau-Eau- pôle suivi des communes et syndicats

DELIBERATION N° D.2021.11.11

du Conseil communautaire du 30 novembre 2021

Protocole de retrait et convention de déversement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS).

Adoption des conditions de retrait par les intercommunalités.

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Date d'affichage : 1 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, M. François DARCHIS, M. François DE MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, Mme Jocelyne HANNIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Anne-France SIMON, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sophie TRINIAC.
Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. François DARCHIS), M. Jérémie DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), M. Kamel HAMZA (pouvoir à M. Henri LANCELIN), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Christine CARON), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Pascale RENAUD

(pouvoir à M. Alain SANSON), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-03-18-003 du 18 mars 2020 constatant la représentation-substitution des communautés d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et Versailles Grand Parc à leurs communes membres au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) ;

Vu la délibération n° D.2020.12.21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2020 sollicitant le retrait de la communauté d'agglomération du SIABS ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint Germain Boucles de Seine sollicitant le retrait de la communauté d'agglomération du SIABS ;

Considérant la procédure de retrait prévue aux articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du CGCT susvisés ;

Considérant qu'au regard de la composition du SIABS, qui ne comprend que deux membres, le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc emportera la dissolution du SIABS ;

Vu le projet de protocole de retrait et de convention de déversement, à intervenir entre le SIABS, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine ;

Vu les statuts du SIABS, de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Depuis le 1^{er} janvier 2020, les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Germain Boucles de Seine sont compétentes en matière d'assainissement sur leur territoire concerné. Elles sont, à ce titre, conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) susvisé, substituées à leurs communes membres au sein des syndicats intercommunaux compétents en la matière.

C'est le cas du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS), dont les membres sont à ce jour :

- la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour les communes de Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, Le Pecq, Le Port-Marly, L'Etang-la-Ville, Le Vésinet, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson et Saint-Germain-en-Laye ;
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud.

Le SIABS a pour objet d'assurer l'exécution, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages de transport des eaux depuis les collecteurs communautaires jusqu'à l'émissaire « Sèvres-Achères » du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

Les deux communautés d'agglomération ont examiné quel serait l'échelon pertinent de gestion concernant la compétence « transport des eaux usées », pour répondre avec efficacité aux enjeux environnementaux de l'assainissement.

L'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu à l'opportunité d'un retrait du SIABS, ce dont les deux communautés d'agglomération ont convenu par des délibérations concordantes.

- Compte tenu des conséquences qu'emporte ce retrait, à savoir la dissolution du SIABS par arrêté préfectoral, il est nécessaire de :
 - définir les modalités d'organisation du service public d'assainissement après la scission du territoire ;
 - préparer la liquidation du SIABS, notamment le transfert d'actif et de passif, les modalités de poursuite des contrats en cours des opérateurs, et le devenir des agents du Syndicat.

L'année 2021 a permis de mener une concertation entre les agglomérations concernées et le SIABS, sur la base d'un état des lieux de la situation technique et financière du Syndicat, réalisé avec l'assistance d'un cabinet de conseil (Espélia) doté de compétences juridiques et financières.

Le résultat doit être formalisé dans :

- un protocole tripartite de retrait (signé des deux communautés d'agglomération et du SIABS),
- une convention de déversement,
- et un avenant de scission du contrat de délégation de service public pour la gestion des collecteurs de transport.

C'est l'objet de la présente délibération.

Ces documents clarifient notamment le financement des deux principaux futurs ouvrages structurants du territoire du SIABS :

- par la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, réalisation d'un collecteur de délestage au nord de son territoire,
- et par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, réalisation d'un bassin de stockage-restitution pour les effluents de la rive gauche de la Seine.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait peuvent être ainsi soumises à des délibérations concordantes desdites communautés d'agglomération et du SIABS, précisant le sort :

- des biens mis à disposition, qui sont restitués au membre qui se retire et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable ;
- du solde de l'encours de la dette transférée afférente aux biens mis à disposition, qui est également restitué au membre qui se retire ;
- des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, qui sont répartis entre le membre qui se retire et l'établissement ;
- du solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences, qui est réparti dans les mêmes conditions ;
- des contrats qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance mise à part un avenant portant sur la gouvernance.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire, en vue d'un retrait de Versailles Grand Parc du SIABS, effectif au 1^{er} janvier 2022, à l'issue de la procédure de retrait de droit commun fixée à l'article L.5211-19 du CGCT.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de solliciter le retrait au 1^{er} janvier 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le protocole de retrait, la convention de déversement ci-annexés, et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de leur exécution ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à négocier et signer l'avenant au contrat de délégation de service public du SIABS, entérinant sa poursuite sous la maîtrise d'ouvrage conjointe des deux agglomérations ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées, notamment au Préfet des Yvelines, au président du SIABS et au président de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS).

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 31

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix

Monsieur Olivier DELAPORTE ne prend pas part au vote.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.